

RAMPI S.R.L.		Revision n.3 du 31/10/2025 Imprimé le 31/10/2025 Page n. 1 / 10 Remplace la révision:2 (du 11/06/2024)		FR
MEDITERRANEAN EFFE WASH				
Fiche de Données de Sécurité				
Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878				
RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise				
1.1. Identificateur de produit				
Dénomination	MEDITERRANEAN EFFE WASH			
UFI :	U470-X0Q4-C000-J7V0			
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées				
Dénomination/Utilisation	Détergent à lessive			
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité				
Raison Sociale	RAMPI S.R.L.			
Adresse	Via Europa 21/23			
Localité et Etat	46047	Porto Mantovano	(MN)	
		ITALIA		
	Tél.	+39 0376 390252		
	Fax	+39 0376 397981		
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	info@rampi.it			
Fournisseurs :	Rampi S.R.L.			
1.4. Numéro d'appel d'urgence				
Pour renseignements urgents s'adresser à	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy : 03 83 22 50 50			
RUBRIQUE 2. Identification des dangers				
2.1. Classification de la substance ou du mélange				
Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.				
Classification e indication de danger:		H319 Provoque une sévère irritation des yeux.		
Irritation oculaire, catégorie 2				
2.2. Éléments d'étiquetage				
Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.				
Pictogrammes de danger:				
				
Mentions d'avertissement:		Attention		
Mentions de danger:		H319 Provoque une sévère irritation des yeux.		
EUH208		Contient: Mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isotiazol-3-one [EC no. 247-500-7]; 2-methyl-2H-isotiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)		
		Peut produire une réaction allergique.		

RAMPI S.R.L.		Revision n.3 du 31/10/2025 Imprimé le 31/10/2025 Page n. 2 / 10 Remplace la révision:2 (du 11/06/2024)		FR
MEDITERRANEAN EFFE WASH				
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>				
Conseils de prudence:				
P280		Porter équipement de protection des yeux / du visage.		
P337+P313		Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.		
2.3. Autres dangers				
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.				
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.				
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants				
3.2. Mélanges				
Contenu:				
Identification				
x = Conc. %		Classification (CE) 1272/2008 (CLP)		
Sodium laureth sulfate				
INDEX		5 ≤ x < 10		
CE		Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412		
500-234-8		Eye Dam. 1 H318: ≥ 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5% - < 10%		
CAS				
68891-38-3				
Rég. REACH		01-2119488639-16		
Mixture of: 5-chloro-2metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)				
INDEX		613-167-00-5		
0 < x < 0,0015		Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1		
CE		Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06% - < 0,6%, Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06% - < 0,6%		
CAS		55965-84-9		
		LD50 Oral: 100 mg/kg, LD50 Dermal: 50 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,31 mg/l/4h		
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.				
RUBRIQUE 4. Premiers secours				
4.1. Description des premiers secours				
En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.				
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.				
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.				
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.				
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.				
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.				
Protection des secouristes				
Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.				
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés				
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.				
EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.				
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires				
		EPY 11.8.2 - SDS 1004.14		

RAMPI S.R.L. MEDITERRANEAN EFFE WASH		Revision n.3 du 31/10/2025 Imprimé le 31/10/2025 Page n. 3 / 10 Remplace la révision:2 (du 11/06/2024) FR
RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>		
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.		
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie		
5.1. Moyens d'extinction MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier. 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion. 5.3. Conseils aux pompiers INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).		
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle		
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence. 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13. 6.4. Référence à d'autres rubriques D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.		
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage		
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.		
EPY 11.8.2 - SDS 1004.14		

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sodium laureth sulfate							
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				0,24	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,024	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,9168	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,09168	mg/kg		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				7,5	mg/kg		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL							
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques
Orale				15 mg/kg			
Inhalation				52 mg/m3			175 mg/m3
Dermique				1650 mg/kg			2700 mg/kg

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	

RAMPI S.R.L.		Revision n.3 du 31/10/2025 Imprimé le 31/10/2025 Page n. 5 / 10 Remplace la révision:2 (du 11/06/2024)		FR
MEDITERRANEAN EFFE WASH				
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>				
Couleur	orange			
Odeur	agréable			
Point de fusion ou de congélation	pas disponible			
Point initial d'ébullition	pas disponible			
Inflammabilité	pas disponible			
Limite inférieur d'explosion	pas disponible			
Limite supérieur d'explosion	pas disponible			
Point d'éclair	>	60	°C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible			
Température de décomposition	pas disponible			
pH	8,5			
Viscosité cinématique	pas disponible			
Solubilité	pas disponible			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible			
Pression de vapeur	pas disponible			
Densité et/ou densité relative	pas disponible			
Densité de vapeur relative	pas disponible			
Caractéristiques des particules	pas applicable			
9.2. Autres informations				
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique				
Informations pas disponibles				
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité				
Informations pas disponibles				
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité				
10.1. Réactivité				
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.				
10.2. Stabilité chimique				
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.				
10.3. Possibilité de réactions dangereuses				
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.				
10.4. Conditions à éviter				
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.				
10.5. Matières incompatibles				
Informations pas disponibles				
10.6. Produits de décomposition dangereux				
Informations pas disponibles				
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques				
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.				
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008				
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations				
EPY 11.8.2 - SDS 1004.14				

RAMPI S.R.L.		Revision n.3 du 31/10/2025 Imprimé le 31/10/2025 Page n. 6 / 10 Remplace la révision:2 (du 11/06/2024)		FR
MEDITERRANEAN EFFE WASH				
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>				
Informations pas disponibles				
<u>Informations sur les voies d'exposition probables</u>				
Informations pas disponibles				
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>				
Informations pas disponibles				
<u>Effets interactifs</u>				
Informations pas disponibles				
<u>TOXICITÉ AIGUË</u>				
ATE (Inhalation) du mélange:		Non classé (aucun composant important)		
ATE (Oral) du mélange:		Non classé (aucun composant important)		
ATE (Dermal) du mélange:		Non classé (aucun composant important)		
Sodium laureth sulfate				
LD50 (Dermal):		> 5000 mg/kg		
LD50 (Oral):		> 5000 mg/kg		
Mixture of: 5-cloro-2metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)				
LD50 (Dermal):		50 mg/kg		
LD50 (Oral):		100 mg/kg		
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		0,31 mg/l/4h		
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>				
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger				
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>				
Provoque une sévère irritation des yeux				
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>				
Peut produire une réaction allergique.				
Contient:				
Mixture of: 5-cloro-2metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)				
<u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u>				
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger				
<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>				
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger				
<u>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION</u>				
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger				
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE</u>				
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger				
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE</u>				
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger				
<u>DANGER PAR ASPIRATION</u>				
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger				

EPY 11.8.2 - SDS 1004.14

RAMPI S.R.L.		Revision n.3 du 31/10/2025 Imprimé le 31/10/2025 Page n. 7 / 10 Remplace la révision:2 (du 11/06/2024)		FR
MEDITERRANEAN EFFE WASH				
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>				
11.2. Informations sur les autres dangers				
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.				
RUBRIQUE 12. Informations écologiques				
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.				
12.1. Toxicité				
Mixture of: 5-cloro-2metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)				
LC50 - Poissons		0,58 mg/l/96h		
EC50 - Crustacés		1,02 mg/l/48h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		0,379 mg/l/72h		
EC10 Algues / Plantes Aquatiques		0,188 mg/l/72h		
Sodium laureth sulfate				
LC50 - Poissons		> 10 mg/l/96h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		> 10 mg/l/72h		
NOEC Chronique Poissons		1 mg/l		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques		0,1 mg/l		
12.2. Persistance et dégradabilité				
Mixture of: 5-cloro-2metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)				
NON rapidement dégradable				
Sodium laureth sulfate				
Rapidement dégradable				
12.3. Potentiel de bioaccumulation				
Informations pas disponibles				
12.4. Mobilité dans le sol				
Informations pas disponibles				
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB				
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.				
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien				
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.				
12.7. Autres effets néfastes				
Informations pas disponibles				
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination				
13.1. Méthodes de traitement des déchets				
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.				
EMBALLAGES CONTAMINÉS				
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.				
EPY 11.8.2 - SDS 1004.14				

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point
3

Substances continues

Point	75
-------	----

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

RAMPI S.R.L. MEDITERRANEAN EFFE WASH		Revision n.3 du 31/10/2025 Imprimé le 31/10/2025 Page n. 9 / 10 Remplace la révision:2 (du 11/06/2024) FR
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>		
Contrôles sanitaires Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes. 15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.		
RUBRIQUE 16. Autres informations		
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche: Acute Tox. 2 Acute Tox. 3 Skin Corr. 1B Eye Dam. 1 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 H310 H330 H301 H314 H318 H319 H315 H317 H400 H410 H412 Toxicité aiguë, catégorie 2 Toxicité aiguë, catégorie 3 Corrosion cutanée, catégorie 1B Lésions oculaires graves, catégorie 1 Irritation oculaire, catégorie 2 Irritation cutanée, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 Mortel par contact cutané. Mortel par inhalation. Toxique en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
LÉGENDE: - ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route - ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests - CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes) - CLP: Règlement (CE) 1272/2008 - DNEL: Niveau dérivé sans effet - EmS: Emergency Schedule - GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien - IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses - IMO: International Maritime Organization - INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP - LC50: Concentration mortelle 50% - LD50: Dose mortelle 50% - OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail - PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique - PEC: Concentration environnementale prévisible - PEL: Niveau prévisible d'exposition - PMT: Persistant, mobile et toxique - PNEC: Concentration prévisible sans effet - REACH: Règlement (CE) 1907/2006 - RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train - TLV: Valeur limite de seuil - TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail. - TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée - TWA STEL: Limite d'exposition à court terme - VOC: Composé organique volatil - vPvB: Très persistant et très bioaccumulable - vPvM: Très persistant et très mobile - WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).		
		EPY 11.8.2 - SDS 1004.14

MEDITERRANEAN EFFE WASH

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

13.